

28 avril 2021

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

À : Toutes les parties à l'appariement adressant ou exécutant des ordres de transaction avec iA Gestion privée de patrimoine ou pour son compte.

Cette déclaration relative à l'appariement se conforme aux dispositions du Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles ainsi qu'à son instrument complémentaire (le « Règlement ») qui s'appliquent à toutes les transactions soumises au Règlement.

iA Gestion privée de patrimoine inc. a établi, conserve et applique des politiques et procédures visant à effectuer des appariements en conformité avec le Règlement.



Bruno Blouin, CPA, CGA
Vice-président principal et directeur financier,
iA Gestion privée de patrimoine